

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 19 mai 2021 à 20 heures au Centre communautaire Jean-Guy Poirier sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Hope
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	Saint-Elzéar
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Nadine Arsénault	Maire sup.	Caplan
Gérard Porlier	Maire	Saint-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, monsieur Dany Voyer, aménagiste.

Absent : M. Roch Audet, maire de Bonaventure ainsi qu'un représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2021-05-114      Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Séance extraordinaire du 14 avril 2021;
4. Adoption des comptes à payer du mois d'avril 2021 ;
5. Correspondances :
  - 5.1 Appui à l'offre du programme de formation professionnelle DEP conduite d'engins de chantier.
6. Administration
  - 6.1 Règlement 2021-06 modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes — Adoption ;
  - 6.2 Appel d'offres de service d'inspection et programmes SHQ.
  - 6.3 Rallye Baie-des-Chaleurs 2021 — Autorisation de circulation sur le territoire du TNO.
7. Culture
  - 7.1 Entente sectorielle de développement CALQ — Autorisation de signature.

8. Développement économique, rural et social

- 8.1 Nomination des membres du comité aviseur — Accès Entreprise Québec (AEQ) ;
- 8.2 Nomination des membres du comité de vitalisation — FRR Volet IV ;
- 8.3 Dépôt — Projets de soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAGG) ;
- 8.4 Modification de la politique de soutien aux entreprises ;
- 8.5 Autorisation de signature entente avec la CDR — Accompagnement territorial de projet de démarrage, d'expansion ou de consolidation de coopérative.

9. Aménagement

10. Mise en place du comité de pilotage MADA

11. Autorisation de mise à jour du PAVL

12. Appui au projet de périnatalité sociale de la Baie-des-Chaleurs

13. Aide financière – Accompagnatrice Jardin – Collectif Aliment Terre

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2021-05-115      Adoption procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2021.**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Bonaventure du 14 avril 2021 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2021-05-116      Adoption des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021 visant le paiement des dépenses au montant de 408 730,18 \$ (voir annexe 2021-05-116 au livre des minutes).

— *CORRESPONDANCES* —

M. Éric Dubé fait état de la correspondance reçue.

**RÉSOLUTION 2021-05-117      Appui à l'offre du programme de formation professionnelle DEP conduite d'engins de chantier**

**CONSIDÉRANT** le projet de la commission scolaire Eastern Shores School Board d'offrir un programme de formation professionnelle de conduite d'engins de chantier;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'une offre de formation de qualité en langue anglaise pour la communauté anglophone du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une forte demande pour ce type de main-d'œuvre dans les entreprises de la MRC de Bonaventure;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé** par le maire monsieur Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'offrir son appui à l'offre du programme de formation professionnelle DEP conduite d'engins de chantier.

— ADMINISTRATION —

**RÉSOLUTION 2021-05-118      Règlement 2021-06 modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes — Adoption**

**ATTENDU QU'**il est opportun de changer la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Bonaventure ;

**ATTENDU QUE** l'article 1026 du Code municipal du Québec permet à une MRC de fixer par règlement une autre date pour la vente des immeubles ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion accompagné du projet de règlement a été déposé au conseil des maires du 14 avril 2021 par le maire Gaétan Boudreau

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge le règlement 2011-05 et est remplacé par le suivant.

**ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long produit.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement modifie la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

**ARTICLE 4**

La date de vente des immeubles est fixée au 2e jeudi du mois d'octobre 2021.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 2021-05-119      Appel d'offres – service  
d'inspection de bâtiments et  
programmes SHQ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est responsable de délivrer les services et programmes de la SHQ en matière d'amélioration des habitations sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer la ressource contractuelle permettant à la MRC de respecter ses obligations;

**Il est PROPOSÉ** par Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que :

- La MRC de Bonaventure mandate M. François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier afin de sélectionner par appel d'offres un nouveau contractant avec la MRC Avignon et de conclure un contrat de gré à gré pour la livraison des services liés aux programmes de la SHQ dont les MRC sont responsables;

- L'appel d'offres et la signature d'un contrat conjointement avec la MRC Avignon sont conditionnels à l'acceptation de cette démarche par la MRC Avignon.

**RÉSOLUTION 2021-05-120      Rallye Baie-des-Chaleurs -  
Autorisation de circulation sur  
les routes du TNO**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser le Rallye Baie-des-Chaleurs à circuler sur les routes du TNO de la MRC de Bonaventure pour la tenue de l'évènement 2021.

– CULTURE –

**RÉSOLUTION 2021-05-121      Entente sectorielle de  
développement CALQ -  
Autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêt la culture dans le développement de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** que l'entente 2021-2024 proposée permet d'augmenter les fonds pour le soutien au secteur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le préfet, M. Éric Dubé et M. François Bujold, directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente sectorielle de développement du Conseil des arts et des lettres du Québec.

– DÉVELOPPEMENT RURAL SOCIAL ET ÉCONOMIQUE –

**RÉSOLUTION 2021-05-122      Nomination des membres du  
comité aviseur – Accès  
Entreprise Québec (AEQ)**

**CONSIDÉRANT** la Convention d'aide financière relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire et à la contribution au réseau Accès entreprise Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aura comme mandat de produire et soumettre au Ministre au plus tard trois (3) mois après la signature de ladite convention, un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu, tel que plus amplement détaillé à l'annexe A »;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité aviseur AEQ soit composé des personnes suivantes :

- M. Éric Dubé, maire de New Richmond et préfet;
- M. Marie-Louis Bourdages, maire de St-Elzéar;
- Mme Chantal Bourdages;
- M. Louis Bigaouette;
- M. Denis Bujold;
- Mme Marie-Ève Desroches
- M. Dany Bourque de l'ÉRAC

**RÉSOLUTION 2021-05-123      Entente de vitalisation de la  
Municipalité régionale de comté  
de Bonaventure, dans le cadre  
du volet 4 – Soutien à la  
vitalisation et à la coopération  
intermunicipale, axe de soutien  
à la vitalisation du Fonds  
régions et ruralité – Nomination  
et mise en place du comité de  
vitalisation**

**ATTENDU QU'UNE** Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe de soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité* a été signée entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation et la MRC de Bonaventure le 22 avril 2021.

**ATTENDU QUE** l'objet de l'Entente est de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir la vitalisation du territoire de la MRC de Bonaventure, dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

**ATTENDU QUE** les objectifs de l'Entente sont les suivants :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC;

- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

**ATTENDU QU'À** la section 4 de l'Entente. **Engagements spécifiques des parties**, au point 4.9, il est convenu que la MRC de Bonaventure mette en place, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente, un comité de vitalisation, dont la composition est la suivante : 1 représentant de la MRC (Éric Dubé), 1 représentant du Ministère (Sébastien Lévesque), X représentants de municipalités Q5 (Shigawake, St-Godefroi, Hope, Hope Town, Paspébiac, New Carlisle, St-Elzéar).

**POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ** par Gaétan Boudreau maire de Cascapédia - St-Jules et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à la formation et nomination du comité de valorisation dont celui-ci sera composé des personnes suivantes :

- Éric Dubé, préfet de la MRC de Bonaventure
- Sébastien Lévesque, représentant du MAMH
- Régent Bastien, maire de Paspébiac
- Hazen Whittom, maire de Hope
- Collette Dow, maire de Shigawake
- Genade Grenier, maire de St-Godefroi
- Stephen Chatterton, maire de New Carlisle
- Marie-Louis Bourdages, maire de St-Elzéar
- Linda MacWhirter, maire de HopeTown

## **DÉPÔT**

**Projet de soutien aux entreprises agricoles et agroalimentaire de la Gaspésie (SPAAG)**

M. François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, dépose au conseil la liste des projets récipiendaires de l'aide financière SPAAG.

## **RÉSOLUTION 2021-05-124**

**Avenant à la politique de soutien aux entreprises**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter les modifications à la politique de soutien aux entreprises visant à tenir compte des nouvelles directives concernant l'aide d'urgence pour les entreprises AERAM et PAUPME et d'autoriser le préfet, M. Éric Dubé et/ou le directeur général, secrétaire-trésorier, M. François Bujold à signer tous les documents relatifs à ce dossier. (Voir Annexe 2021-05-124 au livre des minutes)

## **RÉSOLUTION 2021-05-125**

**Autorisation de signature entente avec la CDR — Accompagnement territorial de projet de démarrage, d'expansion ou de consolidation de coopérative.**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser M. François Bujold à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'entente de partenariat pour l'accompagnement territorial de projet de démarrage, d'expansion ou de consolidation de coopérative avec la CDR (Voir Annexe 2021-05-125 au livre des minutes)

— *AMÉNAGEMENT* —

**RÉSOLUTION 2021-05-126**                      **Adoption du Règlement numéro 2021-07 modifiant le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).**

**Considérant** que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

**Considérant** la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée située dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

**Considérant** qu'en vertu du 5ème alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 avril 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Règlement numéro 2021-07 afin de remplacer le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

**RÉSOLUTION 2021-05-127**                      **Adoption du Règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement numéro 2021-04 modifiant Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

**RÉSOLUTION 2021-05-128**      **Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2021-04 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 2021-04, modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ce, en ajoutant l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu » dans la Zone à dominance loisir extensif 10-L, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le maire Gaétan Boudreau et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro TNO-2021-16 à l'égard du Règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 19 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021-05-129**

**Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 323-2021 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 323-2021 de la municipalité de Saint-Alphonse, qui remplace le Règlement numéro 276-2013 (Règlement de construction) en abrogeant et remplaçant le contenu des articles 4.8 et 4.9 par le Règlement numéro 326-2021 « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le maire Hazen Whitton il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro SA-2021-42 à l'égard du Règlement numéro 323-2021 de la municipalité de Saint-Alphonse, règlement dûment adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021-05-130**

**Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2021-05 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 2021-05, modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives des territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, vient remplacer la définition de « Façade avant » à l'Article 2.5 «Terminologie», faisant partie intégrante du Règlement sur les dispositions générales et administratives (Règlement numéro 2015-04) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière- Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS, il est proposé** par le maire Genade Grenier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro TNO-2021-16 à l'égard du Règlement numéro 2021-05 sur les dispositions générales et administratives des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 avril 2021.

#### **RÉSOLUTION 2021-05-131**

**Mise en place du comité de pilotage de la démarche MADA de la MRC de Bonaventure. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2021-206 de la municipalité de Saint-Elzéar par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 2021-206, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-148-02 en modifiant la dominance de la zone 27-L (Loisir extensif) pour 27-V (Villégiature), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le maire Linda MacWhirter et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SE-2021-31 à l'égard du Règlement numéro 2021-206 de la municipalité de Saint-Elzéar, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021-05-132      Émission du certificat de  
conformité du Règlement  
numéro 2021-207 de la  
municipalité de Saint-Elzéar par  
rapport au schéma  
d'aménagement de la MRC de  
Bonaventure**

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 2021-207, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-148-02 au niveau des paragraphes d), e) et i) de l'article 4.12.5.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le maire Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SE-2021-32 à l'égard du Règlement numéro 2021-207 de la municipalité de Saint-Elzéar, règlement

ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021-05-133      Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2021-745 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 2021-745 de la ville de Bonaventure, Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-543 par la modification de la zone 128-R et la création de la zone 221-R et le retrait des usages 711 (Agriculture sans élevage) et 3325 (Poste d'un réseau électrique (poste de transformation)) de la nouvelle zone créée, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS, il est proposé** par le maire Gérard et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2021-121 à l'égard du Règlement numéro 2021-745 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 3 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021-05-134      Demandes de permis de gestion de la faune en application des articles 105 ou 106 de la Loi sur les compétences municipales**

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 103 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'art. 104 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de de Bonaventure a adopté le Règlement numéro 2008-07 intitulé « Politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux » ce, afin de régir toute matière relative

à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 105 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 106 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Bonaventure a signé une entente avec chacune des municipalités et villes de son territoire afin de lui confier l'application du Règlement numéro 2008-07 intitulé « Politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux »;

**ATTENDU QUE** depuis le 25 juin 2020, les permis SEG délivré aux municipalités régionales de comté par le Ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP), ici les municipalités et villes de la MRC de Bonaventure suite à l'entente signée en fonction de l'art.108 de la Loi sur les compétences municipales, ne sont plus tarifées pour les demandes de permis de gestion de la faune en application de l'article 105 ou 106 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QU'À** moins d'une modification du Règlement numéro 2008-07 intitulé « Politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux » et/ou d'un changement de procédure de la part du MFFP, la présente résolution sera toujours effective.

**POUR CES MOTIFS, il est proposé** par le maire de la ville de Paspébiac monsieur Régent Bastien et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'adopter la Résolution numéro 2021-05-134

**RÉSOLUTION 2021-05-135**      **Mise en place du comité de pilotage de la démarche MADA de la MRC de Bonaventure.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est en cours de réalisation d'une première politique des aînés et d'un plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés);

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC et de ses municipalités, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA nécessite la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage aura pour mandat l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan

d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui sera composé des personnes suivantes :

- Genade Grenier, Maire de St-Godefroi et élu responsable des questions aînés;
- Mélanie Roy, chargée de projet MADA, MRC de Bonaventure;
- Mélissa Bélanger, agente de développement rural, MRC de Bonaventure;
- Isabelle Roy, agente de soutien en développement social, MRC de Bonaventure;
- Danielle Perreault, accompagnatrice Espace Muni;
- Claudette Paquette, aîné de la communauté;
- Jacques Rivière, aîné de la communauté;
- Sylvia Lebrasseur, Centre d'action bénévole;
- Luc Potvin, CISSS-GÎM
- Carolyne Lamarche, Jeux des 50 ans et plus
- Christian Bourque, Ville de Paspébiac
- Manon Lebrun, Kinésiologue
- Maude Cyr, Société Alzheimer Gaspésie
- Sally Walker, CASA
- David Roy, CISSS-GÎM
- Véronique Gauthier, Ville de Bonaventure

**RÉSOLUTION 2021-05-136      Demande d'aide financière  
Programme d'aide à la voirie  
locale – Plan d'intervention**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un plan d'intervention.

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités établies dans le cadre du programme.

**RÉSOLUTION 2021-05-137      Appui au projet de périnatalité  
sociale dans la Baie-des-  
Chaleurs**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs familles vivent en situation de vulnérabilité sur notre territoire. Notamment dans le secteur de New Richmond et dans les extrémités des MRC de Bonaventure et Avignon;

**CONSIDÉRANT QUE** les intervenants du milieu constatent que ces familles sont parfois difficile à joindre malgré leur grand besoin d'accompagnement pour la période de la grossesse à 5 ans (et +);

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe d'intervenant. e. s des milieux de la santé et des services sociaux et du communautaire se sont rencontrés le 4 mai dernier pour évaluer la possibilité de déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets du MSSS en périnatalité sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Accroche-cœur, Centre de pédiatrie sociale en communauté Gaspésie Sud, a démontré un fort intérêt à être le porteur du projet s'il est réfléchi et mis en œuvre en étroite collaboration avec les partenaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le maire monsieur Genade Grenier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'offrir son appui au projet de périnatalité sociale dans la Baie-des-Chaleurs.

**RÉSOLUTION 2021-05-138**      **Projet Accompagnatrice jardins  
- Financement d'une action du  
Plan de communauté.**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a adoptera prochainement son plan de communauté en développement social;

**ATTENDU QUE** cette action fera parite intégrante du plan à présenter;

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure offre son appui à l'action : Accompagnatrice-jardin/Garden Coordinator pour un montant de 27 915\$.

**RÉSOLUTION 2021-05-139**      **Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Éric Dubé, préfet

.....  
François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier